

Pour diffusion immédiate
Le 3 octobre 2017

Dépôt d'un projet de loi modifiant la Loi sur la profession dentaire

Le gouvernement du Yukon a déposé aujourd'hui le projet de loi 7 visant à modifier la *Loi sur la profession dentaire*. Ces changements permettront aux hygiénistes dentaires d'accomplir des actes qui leur sont actuellement interdits par la *Loi*.

En ce moment, seuls les dentothérapeutes sont autorisés à fournir les soins préalables à la rencontre avec le dentiste (ex. nettoyage, détartrage, polissage) dans le cadre du Programme yukonnais de soins dentaires pour enfants.

Bien que les hygiénistes dentaires soient eux aussi formés et qualifiés pour offrir ces soins, la réglementation actuelle ne leur permet pas de le faire. Il est donc particulièrement difficile d'offrir certains services essentiels du Programme.

La loi modifiée permettra aux hygiénistes dentaires d'accomplir plusieurs actes avant l'examen effectué par le dentiste, leur donnant ainsi l'occasion d'utiliser toutes leurs compétences. Ils pourront également fournir d'autres soins, selon les directives du dentiste, après qu'il ait examiné le patient.

Citation

« Tous les enfants du territoire ont droit à une bonne santé dentaire. En élargissant le champ d'exercice de nos hygiénistes dentaires, le Programme yukonnais de soins dentaires pour enfants continuera d'offrir des soins de grande qualité. Les commentaires que nous avons reçus de la population et des professionnels des soins dentaires nous confirment que les changements proposés bénéficient de solides appuis. »

– M. John Streicker, ministre des Services aux collectivités

En bref

- À une certaine époque, les services du Programme étaient offerts par neuf dentothérapeutes. Or, il n'en reste maintenant plus que deux. La formation requise pour cette profession n'est plus offerte au pays depuis 2011, ce qui a créé une pénurie.
- Du 19 mai au 26 juin 2017, on a demandé à la population et aux professionnels des soins dentaires du Yukon de nous faire part de leurs commentaires quant aux modifications proposées à la *Loi sur la profession dentaire* et à ses règlements d'application. Quatre dentistes et neuf hygiénistes dentaires nous ont fait parvenir des commentaires.
- De nos jours, les hygiénistes dentaires sont formés pour accomplir la plupart des actes anciennement réservés aux dentothérapeutes (ex. réaliser des radiographies, des traitements au fluorure, des scellements et des thérapies de stabilisation temporaire).

Renseignements :

Sunny Patch
Communications
Conseil des ministres
867-393-7478
sunny.patch@gov.yk.ca

Bonnie Venton Ross
Communications
Services aux collectivités
867-332-5513
bonnie.ventonross@gov.yk.ca

Communiqué numéro 17-207

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.